

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00471

Numéro SIREN : 484 129 382

Nom ou dénomination : ALKEMY DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001025

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET JURIDIQUE ET FISCAL
20 boulevard du Lycée
BP 217
74006 ANNECY CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 471 / 2015-A-1025

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 02/04/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 22/12/2014
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

KED & CO
Société par actions simplifiée
30 chemin de l'Aulieu
Bonnatrait
74140 Sciez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1025 le 07/05/2015
R.C.S. THONON 484 129 382 (2005 B 471)

Fait à THONON-LES-BAINS le 07/05/2015,
L'un des Greffiers Associés



ORIGINAL

KED & CO

Société par actions simplifiée au capital de 523.240 euros

Siège social : 30 Chemin de l'Aulieu

BONNATRAIT

(74140) SCIEZ

RCS THONON LES BAINS 484 129 382

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze,
Le vingt deux décembre à dix neuf heures
Au siège social,

Le soussigné Ylies KEDDARI, agissant en qualité de Président et d'associé unique de la Société KED & CO, Société par actions simplifiée au capital de 523.240 euros, divisé en 32.702 actions de 16 euros chacune,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE :

- que Mme Marie-Joëlle TRIOMPHE Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir à la société KED & CO qu'elle ne pouvait plus assumer ses fonctions de commissaire aux comptes pour raison d'indépendance et donc d'incompatibilité,

- que la société AUDREX commissaire aux comptes suppléant, n'a pas souhaité accepter le mandat de titulaire de la société KED & CO en remplacement de Mme TRIOMPHE, et a donc démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, il convient de nommer de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Après avoir constaté que Madame Marie-Joëlle TRIOMPHE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, démissionnaires.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Mme Marie-Joëlle TRIOMPHE Commissaire aux comptes titulaire, pour raison d'incompatibilité, et décide de nommer en remplacement :

- **La société COFIDEST AUDIT, ayant son siège social : Arcopole A – 2, impasse de la Source – 74200 THONON LES BAINS, aux fonctions de commissaire aux compte titulaire, RCS THONON LES BAINS 383 780 889**



Et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue des décisions annuelles qui seront prises au cours de l'année 2019 concernant l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31.12.2018**.

La société COFIDEST AUDIT, représentée par Monsieur Eric DECURNINGE, déclare accepter les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société KED & CO qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de la société AUDREX, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement :

- **Monsieur Xavier DECURNINGE domicilié : Arcopole A – 2, impasse de la Source – 74200 THONON LES BAINS, aux fonctions de commissaire aux compte suppléant.**

Et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue des décisions annuelles qui seront prises au cours de l'année 2019 concernant l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31.12.2018**.

Monsieur Xavier DECURNINGE, déclare accepter les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société KED & CO qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue des formalités de publicité prescrites par la Loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Ylies KEDDARI
Président et Associé unique

